

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT JARDIN D'AVENTURES DES HALLES

POUR ENFANTS DE 7 à 11 ans

## 1) ORGANISATION

Cette aire de jeux est conçue :

- Pour une utilisation d'1h maximum par enfant
- Avec des animateurs
- Sans la présence des parents à l'intérieur du terrain d'aventures (mais possibilité de rester à proximité)

## 2) JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE

L'aire de jeux est ouverte tous les jours à l'exception des lundis (pour entretien technique), des dimanches matins, du 25 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier.

Les horaires figurent en pièce jointe. Ils suivent la durée du jour :

- fermeture à 17h de novembre à février
- fermeture à 18h en mars
- fermeture à 19h d'avril à juin et de septembre à octobre
- fermeture à 20h en juillet et en Aout

Deux périodes sont à distinguer :

- en période scolaire : les matins sont réservés aux institutionnels (sauf le samedi), les après midi (+samedi matin) sont réservés aux individuels. Les ~~samedis~~ matins seront ouverts aux institutionnels et aux individuels.
- en période de vacances scolaires :
  - Toussaint, Noel et Février : tous les créneaux sont accessibles aux individuels
  - Pâques : tous les créneaux sont accessibles aux individuels sauf le ~~samedi~~ matin (réservé aux institutionnels)
  - Eté (juillet août) : même fonctionnement qu'en période scolaire mais pause déjeuner d'une heure (de 13h à 14h)

## 3) SYSTEMES DE RESERVATION

- Par téléphone pour les institutionnels
- Par système de jetons pour les individuels
- Et par la suite système de réservation en ligne

X2 anim + vacataires  
+ table  
50 enfants  
100 enfants

#### **4) REGLEMENT**

- le règlement sera affiché à l'entrée et mis en ligne ultérieurement sur le site : ce n'est pas une garderie, les parents doivent rester à proximité du site et joignables à tout moment.
- les enfants (en individuel) restent sous la responsabilité des parents et sous la responsabilité de leurs animateurs lorsqu'ils sont en groupes. Cette aire de jeux ne constitue pas un accueil collectif de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles et ne fait donc pas l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS de Paris

#### **5) JAUGE**

- Jauge limitée à 50 enfants les premières semaines
- Puis 100 enfants après bilan des difficultés rencontrées, des usages imprévus et des zones à risque